

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire de CARAMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Arrête :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	EXAMEN PROFESSIONNEL
CASTELLE Françoise DE HARO Athéna GAULIN Tommy	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	Sans objet Sans objet Sans objet

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	2
Inscrits	2	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à CARAMAN
Le 06/05/2025,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire de CARAMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Arrête :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	EXAMEN PROFESSIONNEL
OLIVIER Myriam PINEL Martine	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	Sans objet Sans objet

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	6	3
Inscrits	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à CARAMAN
Le 06/05/2025,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

